

# VILLE D'AVESNES SUR HELPE

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,  
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,  
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,  
Vu la pétition en date 28/03/2024 Madame PAGNIER demande qu'une place de parking soit réservée face au 55 rue Léo Lagrange pour permettre le stationnement du camion de déménagement du 68 Rue léo Lagrange, le samedi 06 avril 2024 de 08h à 19h.  
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

### ARRÊTE

**Article 1** : La place de stationnement située face au 55 rue Léo Lagrange est réservée pour permettre le stationnement du camion de déménagement du 68 Rue léo Lagrange, le samedi 06 avril 2024 de 08h à 19h.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

**Article 4** : A la fin du déménagement, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

**Article 5** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 28 Mars 2024.

Le Maire,  
Sébastien SIGUIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,  
Benoît BOUDJEMA